

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.7/2022-110

Décision municipale relative à la passation d'un avenant de régularisation au contrat d'assurance de la flotte automobile conclu avec la SMACL

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2021-97 du 14 décembre 2021 relative à la passation de marchés d'assurances pour les besoins de la ville,

VU le marché conclu avec la SMACL pour le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant provisionnel de cotisation annuelle de 12 286.93 euros T.T.C.,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer la régularisation des mouvements intervenus pour l'année 2022 (entrée / sortie de véhicules) et de fixer la nouvelle prime annuelle 2023 pour le contrat flotte automobile,

VU l'avenant de régularisation présenté par la SMACL pour le contrat flotte automobile dans le cadre du marché d'assurance lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes »,

ACCEPTE les termes de l'avenant de régularisation pour le contrat flotte automobile à conclure avec la SMACL et DECIDE de le signer,

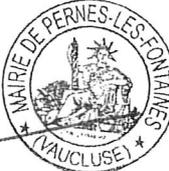
PRECISE que l'avenant pour le contrat flotte régularise les mouvements intervenus dans la flotte automobile avec une augmentation de 103.71 euros T.T.C. de la participation pour l'année 2022 et fixe le nouveau montant de la prime annuelle pour 2022 à 12 390.64 euros T.T.C.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, 13 décembre 2022

Le Maire, Didier CARLE,

*Carle*



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 15 décembre 2022

Publiée le :

Notifiée le :



VILLE DE PERNES LES FONTAINES  
HOTEL DE VILLE  
PLACE ARISTIDE BRIAND  
84210 PERNES LES FONTAINES

Indice en vigueur : 121,23

N° : 016453/J

N° Police : V.A.M.0001

**AVENANT**

**NUMERO**

**0001**

**VEHICULES A MOTEUR**

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint.

Niort, le 10 novembre 2022.

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,  
Le Directeur Marchés

